

● (1220)

J'ai déclaré que la motion avait pour effet, entre autres choses bien sûr qui sont tout à fait habituelles à ce moment de la session, de donner quelques jours à l'autre endroit pour l'étude du bill C-84 avant que nous ne nous réunissions pour la sanction royale et que nous n'ajournions la session jusqu'au 12 octobre. A ce propos je remarque que le leader du gouvernement à la Chambre n'a pas indiqué à quel moment la prochaine session débiterait, soit le 13 octobre, soit plus tard. Je pense que le gouvernement cherche à conserver toute latitude à cet égard. Toutefois, à cette époque, la première session de la 30^e législature aura duré deux ans et 13 jours; c'est pourquoi j'espère qu'une deuxième session débutera très peu de temps après.

Monsieur l'Orateur, si vous me le permettez, je profiterai de ce que j'ai la parole et de ce que nous étudions des questions soulevées ces deux derniers jours pour aborder un autre point. Au cours de ces dernières semaines, on a fait de nombreuses allusions au bill C-242, bill ayant trait aux interdictions de fumer dans...

M. l'Orateur: A l'ordre. Le président du Conseil privé a demandé le consentement unanime de la Chambre pour présenter une motion. On peut certainement faire d'autres rappels au Règlement, mais je suis désireux d'obtenir quelques commentaires à propos de la motion et j'aimerais par conséquent que l'on ne s'écarte pas de ce sujet. Je ne voudrais pas que l'on engage une discussion sur la motion elle-même, car elle pourra être débattue plus tard.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Permettez-moi, Votre Honneur, de vous signaler que je ne me suis pas autant écarté du sujet que vous l'imaginez car, de toute façon, vous ne pouviez être présent à notre réunion des leaders à la Chambre. Nous avons, entre autres choses, convenu ce matin qu'aucune autre question ne serait mise à l'étude, mais des pourparlers ont eu lieu à propos du bill C-242 pour savoir s'il pourrait être adopté par consentement unanime et sans débat. Il me semble que le gouvernement a des raisons de ne pas vouloir mettre son propre bill à l'étude, mais j'espère que nous pourrions avoir la possibilité, par consentement unanime, d'achever d'ici mardi soir la troisième lecture du bill C-242 sous sa forme actuelle. Comme je l'ai dit, cela faisait partie des discussions de ce matin. Le leader du gouvernement à la Chambre a convenu qu'aucune autre mesure ne serait étudiée d'ici mercredi prochain, mais des pourparlers ont eu lieu à propos du bill C-242.

D'autre part, mes collègues et moi-même sommes tous d'accord pour que la motion soit présentée et nous serions prêts à l'appuyer.

[Français]

M. André Fortin (Lotbinière): Monsieur le président, pour faire suite au même rappel au Règlement soulevé par le «House Leader», j'aimerais signaler que nous avons participé à ces discussions avec les leaders des autres partis, et nous voulons confirmer notre accord sur la motion présentée par le président du Conseil privé (M. Sharp), en espérant qu'aujourd'hui, étant donné les votes qui ont été tenus hier et étant donné qu'entre deux lectures, à l'étape du rapport, tous se rendent compte que nous ne pouvons

Travaux de la Chambre

maintenant modifier le bill C-84, et c'est devenu un fait acquis, l'étape la plus importante devient donc la troisième lecture. Il serait donc souhaitable, à notre point de vue, que le débat de troisième lecture puisse commencer le plus tôt possible afin d'éviter une perte de temps inutile à la Chambre, et permettre ainsi au plus grand nombre de députés qui le désirent de prendre la parole au stade de la troisième lecture.

Monsieur le président, on pourrait le faire facilement puisque je maintiens, quant à moi, la même position que j'ai prise à la Chambre hier soir, relativement aux motions étudiées à l'étape du rapport, les motions 24, 26, 27, 30, 31, 33, 37 et 43. Ainsi, nous pourrions procéder dans les plus brefs délais à la troisième lecture.

[Traduction]

M. Clarke: Monsieur l'Orateur, bien que je sois resté dans l'édifice hier soir jusqu'à minuit et que j'y sois aujourd'hui déjà depuis quelque temps, ce n'est que lorsque le leader du gouvernement à la Chambre s'est levé pour proposer sa motion que j'ai appris les plans qu'il a annoncés. Je ne le dis pas pour le critiquer, mais seulement pour expliquer que je ne comprends pas exactement la raison de sa proposition; en outre je ne vois pas pourquoi il serait nécessaire de modifier une procédure qui, depuis les années que je suis ici, a permis, je crois, de fort bien s'occuper des mesures législatives dont la Chambre est saisie. Ce n'est que parce que le gouvernement est bien déterminé à faire hâter le vote que l'on nous propose cette mesure, et la raison de cette hâte m'échappe aussi. Je ne vois vraiment pas pourquoi le leader du gouvernement à la Chambre souhaite passer au vote aussi rapidement.

M. l'Orateur: A l'ordre. Avec tout le respect qui lui est dû, le député passe à la discussion. Je dois dire qu'il est clair, et il faut bien le comprendre, que la motion ne prévoit pas que l'on passe au vote de toute façon mercredi. Elle propose que si le débat se termine mardi, le vote ait lieu mercredi après-midi. Elle ne dit pas que le vote aura lieu de toute façon et mettra fin au débat. C'est seulement un arrangement pris pour la commodité des députés qui pourront ainsi savoir que si le débat de troisième lecture se termine d'ici mardi soir, le vote aura lieu mercredi après-midi.

M. Clarke: C'est justement sur ce point que j'ai des doutes, monsieur l'Orateur. Je pense qu'il serait bon que je m'explique à ce sujet. Je ne m'oppose nullement à ce que le gouvernement ajourne la Chambre à la date qui lui convient, mais j'entends ne pas lui donner mon accord et le priver du consentement unanime.

M. l'Orateur: Le consentement unanime demandé a trait seulement à la présentation de la motion. La motion elle-même peut être débattue et en fait peut faire l'objet d'un vote et l'opposition pourra se faire entendre de cette manière. Mais la motion ne peut être présentée actuellement sans le consentement unanime de la Chambre. Le président du Conseil privé a demandé qu'il y ait consentement unanime pour que la motion soit mise en délibération. Y a-t-il consentement unanime pour que la motion soit mise en délibération maintenant?